



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

PROJET D'ARRÊTÉ
Arrêté préfectoral n° 2022/DDT/SEPR-291
autorisant le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Haute
et de la Basse Beuvronne
à réaliser des travaux de mise en sécurité du ru de l'Abîme
sur la commune de Nantouillet
et les déclarant d'intérêt général

MOTIFS DE LA DÉCISION
(articles L. 120-1, L. 123-19-1 du Code de l'environnement)

Consultation du 4 août au 25 août 2022 inclus

Le projet d'arrêté de déclaration au titre des articles L 214-1 et suivants, déclarant d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement la réalisation des travaux de mise en sécurité du ru de l'Abîme sur la commune de Nantouillet projetée par le Syndicat intercommunal du Bassin de la Haute et de la Basse Beuvronne, a été soumis à la consultation du public du 4 août au 25 août 2022 inclus.

Le projet était consultable sur internet sur le site des préfectures de Seine-et-Marne et de la Marne :

- <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/Eau/Consultations-publiques>
- et sur support papier à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement et Prévention des Risques.

Le public était invité à donner son avis par courriel aux adresses suivantes :

- ddt-sepr@seine-et-marne.gouv.fr
- ou par courrier à la DDT de Seine-et-Marne – Service Environnement et Prévention des Risques.

MOTIFS DE LA DÉCISION

Le projet d'arrêté est validé pour les motifs suivants :

- l'absence de remarques du pétitionnaire dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- l'opération projetée concerne des travaux de mise en sécurité du ru de l'Abîme, n'entraîne aucune expropriation et le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière ;
- l'opération projetée concerne l'aménagement d'un cours d'eau non domanial et est financée par des fonds publics ;
- les caractéristiques des travaux respectent les intérêts mentionnés aux articles L. 210-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- l'opération projetée est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- toutes les formalités prévues par la réglementation ont été remplies ;
- la mise en œuvre des moyens envisagés par le pétitionnaire est compatible avec les objectifs de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement ;
- aucune remarque n'a été formulée lors de la consultation du public du 4 août au 25 août 2022.

Melun, le 25 SEP. 2022

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des
territoires

**Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur**

Medu
Laurent SEDU

Vincent JECHOUX